

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DFPE 1032 Subvention (80.298 euros) et avenant n°1 avec l'association Crèche Parentale Farandole (20e) pour la crèche parentale (20e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association " Crèche parentale Farandole " ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Crèche parentale Farandole" ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 80 298 euros est allouée à l'association "Crèche parentale Farandole" (N° Tiers SIMPA : 16928 - N° Dossier : 2014_02558).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.